



Dossier d'appel à propositions

Lignes Directrices à l'intention des Centres Culturels

Intitulé de l'appel à propositions :	Soutien aux centres culturels et de jeunes du Mali pour l'amélioration de leurs offres culturelles favorisant la participation des jeunes au débat sur la gouvernance et la cohésion sociale
Référence de l'Appel à propositions :	GIZ Donko ni Maaya Centres culturels et de jeunes 2023
Période de soumission des propositions :	20 février 2023 (Date de lancement) 31 mars 2023 (Date de clôture)
Heure limite de soumission des propositions :	12 :00 heures
Procédures :	Appel à propositions ouvert
Structure d'accompagnement :	Projet GIZ « Donko ni Maaya »

AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel à propositions qui concerne le territoire du Mali et cible les centres culturels et de jeunes. Tous les documents doivent être soumis en paquet en même temps (pièces administratives pour la vérification de l'éligibilité et la fiche de proposition). Le comité de sélection avec l'appui de l'équipe du projet « Donko ni Maaya » procédera aux étapes suivantes :

- vérification de l'éligibilité des centres demandeurs ;
- évaluation technique des dossiers ayant rempli les critères d'éligibilité ;
- visite des sites des vingt (20) meilleurs dossiers ;
- sélection finale de onze (11) dossiers de centres culturels et de jeunes qui recevront un appui du projet GIZ « Donko ni Maaya ».

SOMMAIRE

1. PROGRAMME D'APPUI AUX CENTRES CULTURELS	4
1.1 Contexte.....	4
1.2 Objectif.....	5
2. RÉFÉRENCE DE L'APPUI	6
2.1 Couverture géographique.....	6
2.2 Durée	6
2.3 Montant de l'appui	6
3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	6
3.1 Éligibilité des centres culturels.....	6
3.2 Éligibilité de l'appui : quels types appuis peuvent être demandés ?	7
3.2.1 Définition	7
3.2.2 Les types d'appui.....	7
4. RÈGLES APPLICABLES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROPOSITION	8
4.1 Règles administratives et financières	8
4.2 Dépôt du dossier (Où et comment envoyer la demande ?).....	9
5. ÉLÉMENTS DU DOSSIER	9
6. DATE LIMITE DE SOUMISSION DE DOSSIER	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7. DEMANDE D'INFORMATION & AUTRES RENSEIGNEMENTS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8. LES PHASES DE L'ÉVALUATION	12
8.1 1 ^{ère} ÉTAPE : ÉVALUATION D'ÉLIGIBILITÉ	12
8.2 2 ^{ème} ÉTAPE : ÉVALUATION TECHNIQUE	12
8.3 3 ^{ème} ÉTAPE : VISITE DE TERRAIN	144
9. NOTIFICATION DE LA DÉCISION DE SÉLECTION	15
10. CONDITIONS APPLICABLES À LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPUI	15
11. CALENDRIER INDICATIF	15

1. PROGRAMME D'APPUI AUX CENTRES CULTURELS ET DE JEUNES

1.1 CONTEXTE

Depuis l'éclatement de la crise politico sécuritaire au Mali en 2012, le tissu social s'en est trouvé fortement éprouvé. Les valeurs culturelles qui faisaient la force de la société et lui assurait de la stabilité semblent être délaissées. Elles sont présentement très peu appliquées dans les principes du vivre ensemble. Entre autres valeurs affectées par cette situation figurent la tolérance, le pardon, la solidarité et l'entraide. Ces valeurs qui ont jadis fait le fondement de la nation malienne, laissent progressivement place à la violence, à l'intolérance, le communautarisme et autre. Les repères de la société y compris ses autorités traditionnelles et institutionnelles très peu perceptibles dans leurs rôles de nos jours peinent à restaurer la cohésion sociale attendue. Il urge alors d'apporter un soutien à la société malienne en générale et à la jeunesse en particulier afin qu'elle retrouve ses ressorts culturels et joue son rôle d'avant-garde à la cohésion sociale, la gouvernance et la paix.

Les grandes villes du Mali sont les creusets de la nation malienne. Toutes les communautés et ethnies du pays y vivent depuis des siècles. Les cadres habituels de rencontre, de partage, de réjouissance et de convivialité sont entretenus afin que la société retrouve la vitalité de ses valeurs. Les jeunes à travers la pratique de la culture urbaine dans les centres culturels et de jeunes seraient les meilleurs porteurs de cette perspective. Cet environnement est propice à plusieurs égards au renforcement d'un climat de cohésion sociale et de prévention de crise.

- Les centres culturels et de jeunes sont le cadre le plus populaire de réjouissance et d'inspiration des jeunes ;
- Les centres culturels et de jeune facilitent la rencontre et le brassage des jeunes sans distinction socio-ethnique ;
- Les centres culturels et de jeunes facilitent la création et la communication entre individus d'horizons divers ;
- Les centres culturels et de jeunes sied à l'apprentissage et à la formation aux éléments culturels et personnels ;
- Les centres culturels et de jeunes favorisent la libération de la parole et la compréhension mutuelle.

Le constat de l'apport capital de la culture à la prévention de la crise et au renforcement de la cohésion sociale au Mali est apparu évident aux yeux de la communauté nationale et même au-delà parmi les partenaires du Mali. C'est ainsi que la République fédérale d'Allemagne à travers son Ministère fédéral des Affaires Etrangère finance le projet « Donko ni

Maaya » qui est mise en œuvre par la « *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ) ».

L'objectif global du projet est d'offrir des alternatives aux jeunes face aux positions extrémistes et leurs accorder en tant qu'« agents de changement » un rôle actif et positif dans la lutte contre l'extrémisme violent, la participation politique, le renforcement de la cohésion sociale ainsi que la prévention des crises à travers des formes d'expression culturelles.

L'objectif spécifique du projet est que des mesures dans le domaine de la promotion de la culture urbaine immatérielle professionnalisent les centres culturels et de jeunes sélectionnés et soutiennent le développement d'initiatives artistiques par rapport à des thèmes touchants de près la société et l'implication des jeunes à la vie culturelle urbaine.

A cet effet, l'appui du projet sera développé autour de **trois principaux champs d'action** :

(1) l'appui aux centres culturels et de jeunes comme lieu de rencontre pour la jeunesse, (2) le soutien à la diffusion d'initiatives culturelle, (3) le conseil politique et renforcement institutionnel dans la promotion du secteur de la culture immatérielle.

Le présent appel à propositions vise le champ d'action 1 du projet qui soutient les centres culturels et de jeunes pour qu'ils deviennent des lieux de rencontre pour la jeunesse. L'objectif de ce champ d'action 1 est de soutenir des centres culturels et de jeunes privés et publics afin de les professionnaliser et d'améliorer qualitativement et quantitativement leurs offres culturelles s'adressant à la jeunesse urbaine.

1.2 OBJECTIF DE L'APPEL A PROPOSITION

L'objectif de l'appel à propositions est d'identifier onze (11) centres culturels et de jeunes à travers le Mali qui bénéficieront de l'appui du projet GIZ « Donko ni Maaya » afin qu'ils contribuent, via la production et la diffusion d'initiatives culturelles, à la participation accrue des jeunes au débat sur la gouvernance, le vivre-ensemble et la paix dans la société malienne.

NB : Les centres culturels et de jeunes ayant déjà bénéficié une (1) fois de l'appui du projet GIZ Donko ni Maaya ne sont pas éligibles pour cet appel à propositions.

2. RÉFÉRENCE DE L'APPUI

2.1 Couverture géographique

Le centre culturel ou de jeunes doit être situé sur le territoire du Mali.

2.2 DURÉE

La durée de l'appui au centre culturel ou de jeunes ne peut pas excéder 12 mois.

2.3 MONTANT DE L'APPUI

Tout appui demandé par le promoteur d'un centre culturel ou de jeunes dans le cadre du présent appel ne peut dépasser le montant maximum de **30.000.000 FCFA**.

- Ce montant maximum comprend la totalité des appuis demandés.
- Une contribution du centre demandeur est obligatoire (financière et/ou matérielle et/ou en ressources humaines).

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le présent appel à propositions s'adresse aux centres culturels et de jeunes. Il existe deux catégories de critères d'éligibilité, notamment l'éligibilité au regard du statut réglementaire du centre (3.1) et l'éligibilité de l'appui demandé (3.2).

3.1 ÉLIGIBILITÉ DU STATUT RÉGLEMENTAIRE DES CENTRES CULTURELS ET DE JEUNES

Les centres culturels et de jeunes doivent satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à un appui:

No	Conditions	Documents à fournir
1	Etre un centre culturel ou de jeunes de droit malien	- Description du centre - Statut ou règlement intérieur
2	Le centre doit avoir une reconnaissance officielle depuis au moins un an	- Récépissé ou une copie de l'enregistrement au registre du commerce ou autre document officiel s'il s'agit d'une structure publique (ex. Attestation de cession à tiers par le service auquel le centre relève)

3	Le centre doit avoir des locaux fixes dans lesquels les activités culturelles ont lieu	- Titre foncier ou contrat de location ou contrat d'exploitation ou tout autre document officiel qui peut prouver que le centre culturel et de jeunes a le droit d'utiliser les locaux occupés (ex. Attestation de cession à tiers par le service auquel le centre relève)
4	Le centre doit avoir une expérience dans la mise en œuvre de programmations et de productions culturelles	- Documents qui prouvent les programmations précédentes (idéalement avec des photos) et pour 2023 - Liste des références des productions culturelles réalisés - Document sur le budget annuel de l'année 2022
5	Le centre doit avoir une équipe opérationnelle	- Organigramme ou une liste avec les personnes et leurs fonctions
6	Le centre doit avoir un responsable gestionnaire de contact	- Document qui prouve que la personne est reconnue comme représentant du centre

3.2 ÉLIGIBILITÉ DE L'APPUI : QUELS TYPES APPUIS PEUVENT ETRE DEMANDÉS ?

3.2.1 Définition

Un appui est une prestation du projet GIZ « Donko ni Maaya » pour la réalisation d'activités qui répondent à plusieurs besoins du centre culturel ou de jeunes pour qu'il puisse professionnaliser son offre culturelle s'adressant à la jeunesse.

3.2.2 Les types d'appui *(Qui peuvent être demandés)*

- **(Obligatoire) Renforcement des compétences** (formation, coaching, apprentissage par les paires) par rapport à :
 - L'élaboration de concept d'activité culturelle s'adressant aux jeunes par rapport à des thèmes qui touchent la société (pauvreté, violence, paix, réconciliation, etc.) ;
 - Le marketing et l'utilisation des TIC pour la diffusion des productions culturelles urbaines ;
 - La gestion administrative et financière d'un centre culturel ou de jeunes ;
 - L'organisation professionnelle d'un centre culturel ou de jeunes ;
 - La professionnalisation de la programmation culturelle ;
 - La recherche de financement ;
 - Autres renforcements pertinents pour la professionnalisation de la gestion du centre culturel ou de jeunes.

- **Mise en œuvre d'une programmation culturelle** dans les centres culturels ou de jeunes qui vise à enthousiasmer les jeunes à travers des formes d'expressions culturelles. **(Obligatoire)**.
- **Achats d'équipements (Optionnel)**.
 - Equipement pour le centre culturel ou de jeune ;
 - Equipement pour la production culturelle ;
 - Equipement pédagogique.
- **Réhabilitation des locaux et mesures de construction complémentaires (Optionnel)**.

4. LES RÈGLES APPLICABLES DANS LE CADRE DE CET APPEL À PROPOSITIONS

4.1 RÈGLES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

4.1.1 Tous les appuis dans le cadre de cet appel à propositions seront réalisés en respectant les procédures administratives et financières de la GIZ.

4.1.2 Les modalités de mise en œuvre des appuis seront décidées par le projet GIZ « Donko ni Maaya » après échange avec les bénéficiaires.

4.1.3 Le bénéficiaire de l'appui doit garantir la visibilité des partenaires (GIZ Donko ni Maaya et le Ministère Fédéral des Affaires Etrangères de l'Allemagne).

4.1.4 Imprévus : Les imprévus ne peuvent être inclus dans le budget.

4.1.5 Contribution du bénéficiaire : Les contributions sont obligatoires. Elles sont acceptées en nature ou en investissements physiques et doivent être spécifiées sur la fiche de proposition.

4.1.6 Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- les dettes et les charges de la dette du centre culturel ou de jeunes;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les intérêts débiteurs ;
- les achats de terrains ;

- les pertes de change ;
- les crédits à des tiers ;
- les achats d'engin ;
- les coûts de salaire.

4.2 Dépôt du dossier (Où et comment déposer le dossier ?)

- 4.2.1** Un centre culturel ou de jeunes ne peut soumettre plus qu'un dossier dans le cadre du présent appel à propositions.
- 4.2.2** Le dossier doit être soumis en deux (2) copies dures originales en format A4 et en version électronique format PDF sur une clé-USB.
- 4.2.3** Les deux copies ainsi que la clé USB doivent être déposées ensemble dans une seule enveloppe fermée, remise en main propre à l'adresse du projet « Donko ni Maaya » : **Badalabougou, Sema Gexco, Rue pavée, Entre Supermarché Shopreate et le marché.** (Un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur).
- 4.2.4** L'enveloppe doit porter **le numéro de référence et l'intitulé de l'appel à propositions** ainsi que la mention "Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture".
- 4.2.5** Les dossiers envoyés par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remis à d'autres adresses seront rejetés.

5. ÉLÉMENTS DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué de cinq (5) documents et les pièces annexes. Les cinq (5) documents sont : (1) La liste de contrôle des pièces du dossier, (2) le formulaire de demande, (3) la fiche de proposition, (4) le plan opérationnel, et (5) le budget. Les pièces annexes sont constituées des pièces justificatives demandées.

Les pièces du dossier doivent être rédigées en français.

➤ Liste de contrôle des pièces du dossier : (1)

Le formulaire type est disponible en annexe de la fiche de proposition pour le centre demandeur afin qu'il y mentionne par ordre de classement les noms de toutes les pièces dans le dossier.

➤ **Formulaire de demande : (2)**

Le formulaire type est disponible en annexe de la fiche de proposition pour le centre demandeur afin qu'il y rédige le texte de sa demande d'appui à l'attention du projet « Donko ni Maaya » de la GIZ.

➤ **Fiche de présentation de la proposition : (3)**

Le formulaire type est disponible pour le centre demandeur afin qu'il y rédige les renseignements sur sa demande d'appui.

A notez :

- Chaque fiche de proposition doit comporter au moins deux (2) types de demande d'appui dont l'appui sur le renforcement des compétences (formation, coaching, apprentissage par les paires) et la mise en œuvre d'une programmation culturelle sont obligatoires.

- Toute erreur ou inconsistance majeure relative aux informations dans la fiche de proposition, (par exemple le montant du budget) qui ne correspondent pas à celles mentionnées dans d'autres pièces, peut conduire au rejet du dossier.

➤ **Plan Opérationnel : (4)** Il indique le chronogramme des activités de façon structurée et harmonisée dans les périodes pour lesquelles elles sont prévues.

➤ **Budget : (5)**

Le budget constitue une estimation des coûts. En conséquence, il est dans l'intérêt du centre culturel ou de jeunes de fournir un **budget réaliste basé sur un rapport coût-efficacité raisonnable**.

Le budget présenté dans le dossier donne des coûts estimatifs dont le total correspond au montant des appuis demandés au projet GIZ « Donko ni Maaya ».

Le cout réel des appuis demandés sera établi à travers les procédures de passation de marché de la GIZ. Ainsi, le centre culturel ou de jeunes ne peut bénéficier de la différence entre le budget estimatif figurant dans son dossier et le cout réel défini à travers la passation de marché.

➤ **Pièces annexes**

Les pièces annexes sont celles exigées dans le dossier pour démontrer l'éligibilité. Il s'agit de :

- La copie de la description du centre et du statut ou règlement intérieur
- La copie du récépissé ou une copie de l'enregistrement au registre du commerce et un document officiel pour les structures publiques,

- La copie du titre foncier ou contrat de location ou contrat d'exploitation ou tout autre document officiel pour les structures publiques,
- La copie de nomination ou de désignation du représentant du centre culturel ou de jeunes,
- La copie de l'organigramme ou une liste des membres de l'équipe avec leur fonction,
- La copie d'une programmation précédente avec des photos ou d'une liste des références des productions culturelles réalisés et à venir,
- Copie du budget annuel de l'année 2022.

6. DATE LIMITE DE SOUMISSION DES DOSSIERS

La date limite de soumission des dossiers est fixée au **31 mars 2023 à 12 :00 heures**. Les dossiers sont accusés de réception contre récépissé signé et daté. Tout dossier soumis après cette date et l'heure limites ne sera pas accepté.

DATE ET HEURE LIMITE DE SOUMISSION DES DOSSIERS :

31 mars 2023 à 12 :00 heures

7. DEMANDE D'INFORMATIONS & AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les demandes de clarification et autres renseignements sur le processus de l'appel à propositions peuvent être envoyées à l'adresse email suivante donkonimaaya@giz.de **jusqu'au 6 mars 2023**. Après cette date, aucune demande de clarification ne serait acceptée.

Afin de garantir un traitement équitable des centres demandeurs, l'équipe du projet « Donko ni Maaya » se réserve d'émettre un avis préalable sur l'éligibilité d'un appui ou d'un centre demandeur.

NB : Les porteurs de propositions qui souhaitent un accompagnement pour le montage de leurs dossiers dans le cadre de cet appel à propositions peuvent solliciter un appui-conseil auprès des différentes Directions Régionales de la Culture (DRC) sur toute l'étendue du territoire du Mali.

8. LES PHASES DE L'ÉVALUATION

Le comité de sélection conformément à sa mission et en se référant au code d'éthique et de déontologie, auquel il a adhéré enclenchera le processus de sélection des dossiers de demande d'appui à travers les trois (3) étapes suivantes :

8.1 1^{ERE} ÉTAPE : EVALUATION D'ÉLIGIBILITÉ

Les éléments suivants seront examinés : (Leur non-respect engendre le rejet du dossier)

- Le respect de la date limite de dépôt du dossier,
- Le dossier n'a pas été envoyé par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remis à d'autres adresses et transféré à l'adresse indiquée.
- L'enveloppe porte **le numéro de référence et l'intitulé de l'appel à propositions** ainsi que la mention "**Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture**".
- Les deux copies du dossier ensemble dans une seule enveloppe fermée avec la clé USB contenant la copie électronique,
- Le porteur d'initiative n'a soumis qu'une seule demande dans le cadre du présent appel à propositions.
- Les copies dures originales sont en format A4
- **Les pièces annexes qui justifient les critères suivants :** (Si l'examen révèle que le dossier soumis ne remplit pas l'ensemble de ces critères, il sera rejeté sur cette seule base) :
 - o Être un centre culturel ou de jeune de droit malien ;
 - o Le centre doit avoir une reconnaissance officielle depuis au moins un an ;
 - o Le centre doit avoir des locaux fixes dans lesquels les activités culturelles ont lieu ;
 - o Le centre doit avoir une expérience dans la programmation et la production culturelle ;
 - o Le centre doit avoir une équipe opérationnelle ;
 - o Le centre doit avoir un responsable gestionnaire de contact.

Les dossiers ayant alors franchi cette étape seront soumis à l'évaluation technique.

8.2 2^{EME} ÉTAPE : ÉVALUATION TECHNIQUE

Les éléments suivants seront examinés :

Il s'agit d'évaluer le contenu du dossier soumis par le demandeur d'appui y compris le budget proposé sur la base des critères mentionnés dans la grille d'évaluation ci-dessous.

Pour chaque critère, il est fixé une note maximale (Colonne de droit). Chaque évaluateur attribue une note (ou score) comprise entre 1 et 30, conformément à l'échelle d'appréciation suivante : 1= étant la note la moins bonne et 30 la meilleure.

Grille d'évaluation technique

Critères		Notes	
		Note attribuée	Note maximum
1	<p>A quel degré l'initiative culturelle proposée est-elle pertinente par rapport à au moins un des aspects cités ci-dessous de l'objectif du projet GIZ « Donko ni Maaya » :</p> <p>Accorder aux jeunes en tant qu' « agents de changement » un rôle positif et actif dans</p> <ul style="list-style-type: none"> - la lutte contre l'extrémisme violent ou/et - la participation politique ou/et - le renforcement de la cohésion sociale ou/et - la prévention des crises <p>à travers des formes d'expression culturelles ?</p>		30
2	A quel degré la demande d'appui est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers du centre culturel ou de jeunes?		15
3	A quel degré le promoteur possède-il une expérience suffisante dans la gestion d'un centre culturel ou de jeunes?		10
4	Les appuis demandés sont-ils cohérents avec les résultats attendus ?		10
5	L'appui est-il susceptible d'avoir un impact tangible sur les jeunes ?		15
6	L'impact attendu par l'appui est-il durable dans le sens de contribuer à l'autonomisation du centre culturel ou de jeunes ?		10
7	Dans quel degré le budget est réaliste en fonction des activités proposées ?		10
Point total maximum			100

Sélection provisoire

A la suite du processus de l'évaluation technique, le comité fera une sélection des vingt (20) meilleurs dossiers. Ces dossiers sélectionnés seront soumis à une dernière étape du processus de sélection : **La visite des centres.**

8.3 3^{EME} ÉTAPE : VISITE DE TERRAIN

Les éléments suivants seront examinés :

Le comité de sélection fera des visites sur le terrain pour apprécier les informations contenues dans les vingt (20) meilleurs dossiers sélectionnés en rapport avec la réalité. Lors de cette visite de terrain, les demandeurs auront la possibilité de donner des éclaircissements souhaités par les membres du comité de sélection.

Les centres porteurs des vingt (20) dossiers sélectionnés seront informés à temps par courrier électronique de la date et l'heure de la visite sur leurs sites. Cette visite permettra de boucler le processus d'évaluation.

9. NOTIFICATION DE LA DÉCISION DE SÉLECTION

Les vingt (20) centres ayant été visités seront avisés par écrit du résultat final de l'évaluation.

Seuls les onze (11) centres culturels et de jeunes classés meilleurs suite à la visite de terrain seront déclarés retenus dans la cadre de l'appel à propositions lancé par le projet GIZ « Donko ni Maaya » et bénéficieront de l'appui.

Si un centre postulant s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre de la procédure de sélection, il peut introduire dans les trois (3) jours qui suivent la proclamation des résultats, une requête par mail à l'adresse donkonimaaya@giz.de auprès de l'équipe du projet GIZ « Donko ni Maaya ». Celle-ci se fera le devoir de le répondre par écrit dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent le dépôt de sa requête.

10. CONDITIONS APPLICABLES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPUI

Un accord d'entente sera proposé au bénéficiaire suite à la décision d'attribution de l'appui. Le centre demandeur déclare accepter, dans le cas où l'appui lui serait attribué, les conditions telles que fixées dans l'accord d'entente.

11. CALENDRIER INDICATIF

ÉTAPES	DATE	
	Lancement de l'avis d'appel d'offre	20-fév
Date limite pour les demandes de clarifications	20-fév	06-mar
Date limite de soumission des offres	31-mars	31-mar
Réunion de dépouillement Évaluation d'éligibilité	5-avr	7-avr
Réunion d'évaluation technique	12-avr	14-avr
Liste des dossiers sélectionnés	17-avr	18-avr
Réception des plaintes et réclamations	18-avr	25-avr
Visite de terrain aux centres sélectionnés	26-avr	9-mai
Annonce des résultats des demandes d'appui retenues		11-mai
Réception des plaintes et réclamations	11-mai	13 - mai
Réunion de cadrage avec l'équipe Donko ni Maaya pour la suite de la collaboration	A partir du	19-mai

*** Calendrier indicatif.**

- Toutes les heures sont en heure locale du Mali.
- Ce calendrier indicatif peut subir des changements par l'équipe du projet « Donko ni Maaya » au cours de la procédure.